

RÈGLEMENT PARENTS - ACCUEIL DE LOISIRS - HIVER 2026

INSCRIPTIONS

L'Adhésion annuelle 2026 (16 €) et la cotisation Accueil de Loisirs 2026 (4 €) sont **obligatoires**.

- L'inscription se fait uniquement à la journée, avec une **PRIORITE d'inscription en semaine pleine jusqu'au 20 janvier, ou en formule « à la carte » à partir du 21 janvier** (minimum 2 jours consécutifs par semaine). Une journée isolée n'est pas possible et serait annulée.
- Tout changement ne peut intervenir qu'en fonction des places disponibles et peut engendrer des frais d'annulation.
- La Fiche Sanitaire de Liaison dûment remplie et signée doit être obligatoirement remise (le dernier rappel DTPolio doit être communiqué).

ABSENCES JUSTIFIÉES

En cas de maladie, vous devez prévenir le jour même (Téléphone, Mail) et fournir un certificat médical **sous 2 jours**.

La journée ne sera pas facturée uniquement sur présentation de ce document.

ABSENCES NON JUSTIFIÉES

La journée sera facturée pour toute absence non justifiée.

La Maison de l'Enfance désinscrit l'enfant au bout de deux absences consécutives non justifiées.

HORAIRES

Pour des raisons de fonctionnement et d'organisation, **vous devez respecter impérativement ces horaires.**

« Accueil du Matin » : Arrivée à partir de 8 H 00 et avant 9 H 00.

« Accueil du Soir » : Départ à partir de 17 H 00 et avant 18 H 00.

CONDITIONS D'ANNULATION

Envoyez un mail avec pour objet « annulation Hiver 2026 ».

Annulation sans frais jusqu'au 15 janvier.

Les pénalités suivantes seront appliquées :

50 % du montant total si l'annulation a lieu à partir du 16 janvier 2026.

L'intégralité si l'annulation a lieu à moins de 48 H.

RESPECT DES PERSONNES, DES REGLES, DU FONCTIONNEMENT

La participation à l'Accueil de Loisirs doit se faire dans le respect (des personnes, du fonctionnement, des horaires, du matériel...).

Tout comportement excessif, inadapté, irrespectueux, d'un enfant ou d'un parent, pourrait entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs.

SOINS MEDICAUX

Si nécessaire durant le séjour, la Maison de l'Enfance fait l'avance des Frais Médicaux suivants : Consultation Médicale, Médicaments...

Les familles remboursent à la Maison de l'Enfance le montant de l'avance consentie contre la remise des feuilles de soins.

MAISON DE L'ENFANCE - LYON 3^{ème} EST 274 rue Paul Bert 69003 LYON
Tél : 04-72-34-12-23 contact@me3e.fr site web : me3e.fr

PAIEMENT

En ce début d'année civile, votre QF CAF 2026 doit être à jour.
Une mise à jour pourrait être effectuée avant le début ou pendant les vacances.

Rappel :

L'inscription est définitive dès réservation et vous engage à régler (journées ou frais d'annulation).

Le règlement total du séjour doit nous parvenir sous 3 jours après votre réservation et édition de notre facture cf. onglet situation financière « mes factures ».

A défaut de paiement dans les délais, les réservations seraient annulées sans aucune notification de notre part.

MOYENS DE PAIEMENT :

Paiement en ligne par CB, sur l'Espace Famille, Onglet Mes factures >>> à Payer...

Virement Bancaire RIB,

TITULAIRE DU COMPTE : MAISON DE L'ENFANCE LYON 3^{ème} EST
IBAN FR51 3000 2019 3400 0007 9009 R26
Code B.I.C CRLYFRPP

Préciser sur le libellé « Nom de l'adhérent - Hiver 2026 »

Chèque(s) sous enveloppe,

déposé(s) dans la boîte aux lettres ou envoyé(s), à l'ordre de la Maison de l'Enfance, ajouter au dos, « Nom de l'adhérent - Hiver 2026 »

En Espèces sur Rendez-vous,

Faire l'appoint dans la mesure du possible.

En Chèque-Vacances, sur Rendez-Vous,

Préparer à l'avance le montant total, vérifier la date de validité, Noter si nécessaire votre nom s'il n'est pas renseigné.

ou Chèque-Vacances Connect, sur Rendez-vous, Penser à vous munir de votre code personnel.

